



Châtaignier

N°07
05/08/2021



Animateur filière

Magalie LEON-CHAPOUX
Union Interprofessionnelle
Châtaigne Sud-Ouest
cmagalie@hotmail.com

Directeur de publication

Luc SERVANT
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.

Reproduction partielle
autorisée avec la
mention « extrait du
bulletin de santé du
végétal Grand Sud-
Ouest Châtaignier N°X
du JJ/MM/2021 »



Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF
draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Consultez les **événements agro-écologiques** près de chez vous !

Ce qu'il faut retenir

- **Grossissement des fruits sur l'ensemble du Bassin Sud-Ouest.**
- **Tordeuse de la châtaigne :** décroissance progressive de la courbe de vol mais piégeages encore importants sur certains vergers.
- **Carpocapse de la châtaigne :** début du vol.



Bogues de Bouche de Bétizac
Corrèze (Sadroc) – 02/08/2021
(Crédit photos : M. LEON-CHAPOUX -
Chloris Arbo)



Bournette
Dordogne (Parcou) – 29/07/2021

- **Etat végétatif : grossissement des fruits**

Stade végétatif :

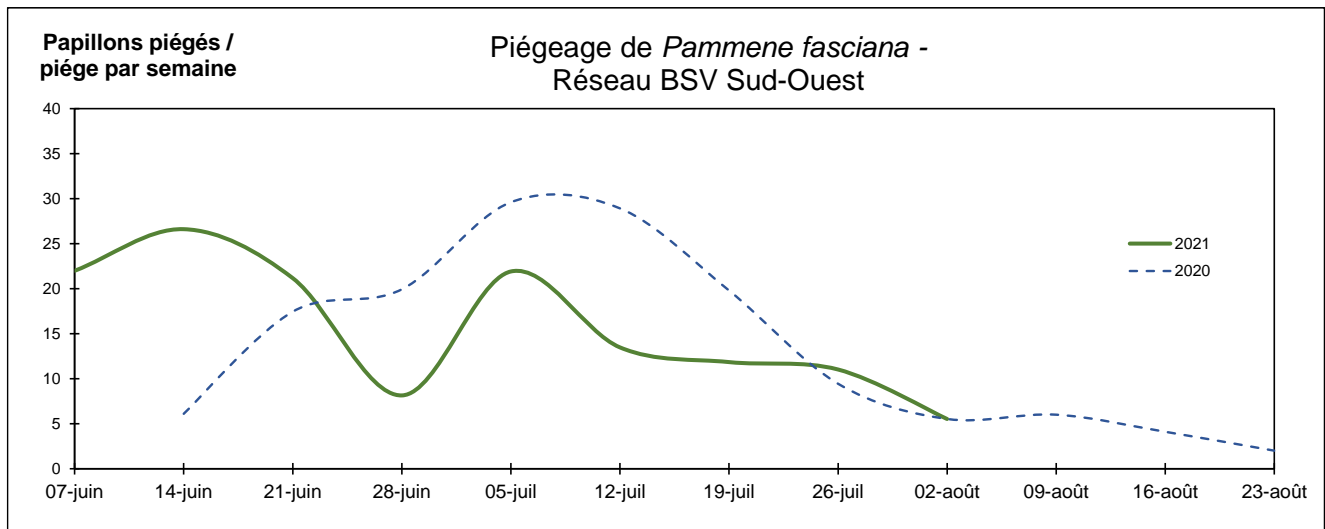
Grossissement des bogues et des châtaignes. Les amandes fécondées dans les châtaignes ne sont pas encore distinguables.

- **Tordeuse de la châtaigne (*Pammene fasciana*)**

Suivi du vol en 2021 :

Un réseau de pièges à phéromones est installé sur les départements du Lot, de la Dordogne, de la Charente et de la Haute-Vienne.

Les pièges sont répartis sur une vingtaine de sites.



Diminution progressive et lente de la courbe de vol du papillon.

Rappel de la biologie du papillon : [Voir BSV précédent n°3](#)

Premiers dégâts visibles sur les bogues qui tombent prématurément en verger.



**Jeunes bogues de Marigoule ayant chuté de façon précoce et infestée par une tordeuse
Le 02/08/2021 en Corrèze**

(Crédit photos : M. LEON-CHAPOUX - Chloris Arbo)

Pour estimer la pression sur votre verger et l'importance des dégâts que peut engendrer la tordeuse, vous pouvez évaluer le pourcentage de jeunes bogues infestés par la tordeuse qui vont commencer à chuter précocement. Cela permettra d'envisager une meilleure protection l'année prochaine.

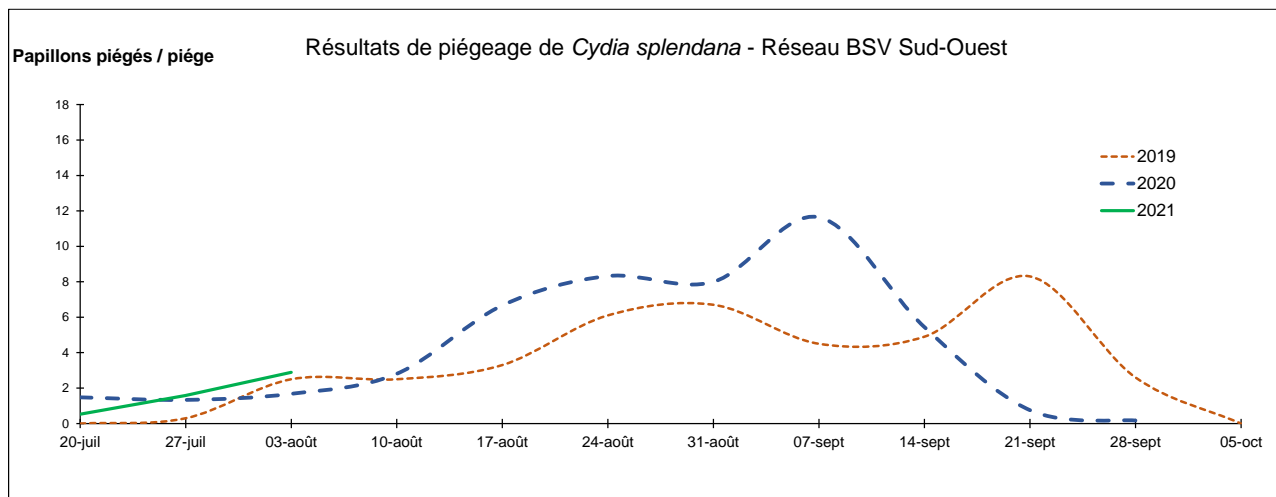
Evaluation du risque :

Les larves sont entrées dans les bogues et se nourrissent des bogues. Le vol continue sur certaines parcelles, maintenir la protection.

• Carpocapse de la châtaigne (*Cydia splendana*)

Observations du réseau :

Le vol a commencé il y a trois semaines dans les secteurs les plus précoces.



Rappel de la biologie du papillon : [Voir BSV précédent n°5](#)

La ponte débute 4 à 5 jours après l'accouplement des femelles (vol). **L'éclosion débute 10 à 12 jours après la ponte.** La larve peut atteindre jusqu'à 12 à 16 mm et présente une couleur blanche ou rosée en fin de développement.



Papillon adulte (Imago) de carpocapse de la châtaigne (*Cydia splendana*) Crédit photo : INPN

Evaluation du risque :

Début du vol. Risque faible d'éclosion des larves.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Grand Sud-Ouest Châtaignier sont les suivantes :

Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, Fredon N-A, Chambres départementales d'agriculture de la Dordogne, de la Corrèze et du Lot, CAPEL, SCA SOCAVE, Fruits rouges du Périgord, Périgourdine, LIMDOR, Invenio, Valcausse, Chloris Arbo et les agriculteurs observateurs

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".